

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. FAVIER

Absents excusés : Mme FERRERO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA, M. PIZELLE qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, M. MOUTET qui a donné pouvoir à Mme FORMERY, M. VELVELOVICH qui a donné pouvoir à Mme MORNET, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. SOSOE, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à M. COIATELLI, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme. OULAHLOU qui a donné pouvoir à Mme VALY

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Clément SOSOÉ ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2025
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

FINANCES

- 1) ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DES VÉLOS ET TROTTINETTES TROUVÉS
- 2) REGULARISATION AMORTISSEMENT 2022
- 3) PRET SANS INTERETS DE LA COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON A SON CCAS
- 4) DECISION MODIFICATIVE
- 5) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « LES ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHE SAINT-GOBAIN PAM »

AFFAIRES SCOLAIRES

- 6) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE
- 7) AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
- 8) TARIFS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS CONCERNANT LES TARIFS PONCTUELS
- 9) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL DE JEUNES

ANIMATION CULTURE JUMELAGE

- 10) SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE CULTUREL 2025
- 11) REGULARISATION REGIE CULTURE ANIMATION- SEPTEMBRE 2024
- 12) PROJET DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TARNOBRZEG EN POLOGNE

AFFAIRES SOCIALES

- 13) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « SNI SENEGAL »

SPORTS

- 14) SUBVENTION AU « CLUB DE SKI NAUTIQUE »
- 15) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE-PETANQUE
- 16) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE-RUGBY
- 17) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE-BATIMENT BASSIN D'AVIRON

TRAVAUX

- 18) AMENAGEMENTS AU PORT MICHEL ROTH : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT
- 19) AMENAGEMENTS AU PORT MICHEL ROTH : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

URBANISME SECURITE AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 20) AVENANT CONVENTION ORT
- 21) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE LA COTE CHADEVEE-E-17
- 22) CESSION D'UN IMMEUBLE, RUE SAINT MARTIN
- 23) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EMBELLISSEMENT- 38 ET 38 BIS RUE VICTOR HUGO
- 24) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EMBELLISSEMENT- 43 RUE GAMBETTA

ENVIRONNEMENT

- 25) AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE BASSIN D'AVIRON ET LE SITE DU GRAND BLEU
- 26) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PASSAGE POUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)
- 27) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
- 28) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
- 29) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GEPU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

RESSOURCES HUMAINES

- 30) CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RESERVE OPERATIONNELLE
- 31) TABLEAU DES EFFECTIFS
- 32) MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE MALADIE ORDINAIRE
- 33) RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE VACATAIRES

Procès-verbal du 25.03.2025

Monsieur VAUTHIER regrette qu'il y ait encore des manquements de dialogue, notamment sur la question d'un projet sur le stade d'athlétisme. Il indique que la retranscription de Monsieur JACQUOT dure 4 minutes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de minutes mais de concordance avec le sujet.

Monsieur VAUTHIER indique que c'est en pleine concordance avec le sujet et ce n'est qu'un exemple mais cela reste pénible. Il souligne que sur le site de la ville doivent figurer les procès-verbaux depuis le début de mandat et que c'est important pour nous, pour les usagers de s'en référer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas concernant la mise à jour du site internet.

Monsieur Thomas précise que cela doit être publié d'ici la fin de la semaine.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions du 1.3.2025

1) ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DES VÉLOS ET TROTTINETTES TROUVÉS

La commune a procédé à la vente aux enchères des vélos et trottinettes trouvés sur le domaine public.

La vente a été réalisée par le service des domaines le 4 février dernier.

Deux lots ont ainsi été vendus :

- 1^{er} lot : 21 vélos,
- 2nd lot : 21 vélos, 1 trottinette, 1 trottinette électrique.

Chaque lot a été adjugé à 540€.

À la demande du Trésor Public, il convient de délibérer pour pouvoir encaisser cette recette et passer les écritures comptables.

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des finances réunie le 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'encaissement de cette recette et la réalisation de toutes les opérations relatives à cette affaire.

Monsieur VAUTHIER souhaite savoir si nous ne pouvons pas faire don de ces vélos. Nous sommes obligés de passer par un processus de vente.

Monsieur OHLING demande quelle est pour nous la définition d'un vélo trouvé. Et quels sont les critères.

Monsieur GUILLAUME précise que ce sont des vélos trouvés par la Police Municipale et qui sont stockés depuis plusieurs années chez nous en Mairie.

Monsieur OHLING s'interroge sur le fait que personne ne les réclame.

Monsieur GUILLAUME précise qu'effectivement personne ne vient les récupérer

Monsieur le Maire indique que si une personne se présente en Mairie pour son vélo, nous regardons et lui rendons si celui-ci lui appartient.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) REGULARISATION AMORTISSEMENT

La Trésorerie de Pont-à-Mousson demande au Conseil Municipal d'approuver le passage d'écritures non budgétaires comme suit afin de régulariser des écritures comptables concernant l'amortissement de mobilier de 2022 :

Débit du compte 281848 pour 1 086,60 €, n° d'inventaire 2022/2184/BFV

Crédit du compte 1068 pour 1 086,60 €

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des finances réunie le 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les écritures non budgétaires demandées par la Trésorerie de Pont-à-Mousson,

3) PRÊT SANS INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE PONT-À-MOUSSON À SON CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts du Centre communal d'action sociale,

Vu le besoin en trésorerie ponctuel du CCAS lié à la rénovation de la Résidence Philippe de Gueldre,

Considérant que ce prêt ne constitue pas une subvention et qu'elle est remboursable dans un délai maximal d'un an,

Il est proposé d'accorder un prêt sans intérêts d'un montant maximum de 2 000 000€ au Centre communal d'action sociale de Pont-à-Mousson.

Ce prêt est remboursable dans un délai maximum de douze mois à compter de la date du premier versement. Cette opération ne donne lieu au versement d'aucun intérêt.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des finances réunie le 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** un prêt sans intérêts de 2 000 000€ (maximum) au CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris une convention précisant les modalités de remboursement.

Monsieur Le Maire, Madame MEURGUE, Madame GUY, Madame DIMOFF, Monsieur CAVAZZANA et Madame BARREAU ont quitté la salle et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Monsieur OHLING demande si les 2 000 000€ étaient prévus dans le budget prévisionnel de la rénovation de la résidence. Il précise aussi qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que la commune vienne en aide auprès du CCAS bien au contraire. Et sur quel fonds la commune peut-elle prêter cet argent : emprunt de garantie ? Sur de l'endettement ?

Monsieur GUILLAUME précise que c'était effectivement compris dans le budget du CCAS. Mais cela n'a rien à voir avec une question budgétaire, c'est de la trésorerie. Ils ont effectivement des factures à payer et ils se trouvent justes en trésorerie. On ne peut pas laisser le CCAS en difficulté de trésorerie, en particulier aussi pour la rémunération des agents. Le CCAS attend 3 000 000€ de subventions. En sachant qu'aujourd'hui, ce n'est qu'une ligne ouverte, vraisemblablement ils n'en n'auront pas besoin. On a fait un travail de prospective avec le CCAS et les services de la ville pour voir selon l'avancée du projet les questions de trésorerie. On a fixé le montant à ce moment-là, qui est effectivement relativement élevé. Normalement, cela nous permettra d'assurer le projet dans sa durée. Pour la deuxième question, il s'agit bien des fonds de la collectivité. La ville dispose de la trésorerie pour avancer cet argent le cas échéant. Ce n'est pas de l'endettement.

Monsieur OHLING s'interroge sur le fait que la collectivité en a les moyens. Il y a peut-être des dépenses reportées.

Monsieur GUILLAUME affirme que non, nous avons 2 300 000€ de trésorerie, 2 500 000 environ de subventions à encaisser. Aujourd'hui, nous pouvons parfaitement bien avancer cet argent.

Monsieur VAUTHIER demande ce qu'il se passerait si nous n'avions pas la trésorerie. Car comme on le sait, il peut y avoir des imprévus. Comment le CCAS ferait pour faire face à ses projets ?

Monsieur GUILLAUME précise que cela a un sens d'aider un établissement aussi proche de notre collectivité.

Monsieur JACQUOT préconise alors un point sur les travaux.

Monsieur GUILLAUME affirme ne pas avoir toutes les informations : le premier bâtiment a été rénové, 30 logements sont livrés aujourd'hui. Actuellement nous sommes dans la 2^{ème} phase du projet avec une soixantaine de logements.

4) BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévisibles lors de l'établissement du budget primitif,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
27	01	27636		2 000 000,00 €
Total Investissement Dépenses				2 000 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
27	01	27636		2 000 000,00 €
Total Investissement Recettes				2 000 000,00 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE cette décision modificative n°1 du budget 2025 de la Ville.

Monsieur Le Maire, Madame MEURGUE, Madame GUY, Madame DIMOFF, Monsieur CAVAZZANA et Madame BARREAU ont quitté la salle et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

5) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHE SAINT-GOBAIN PAM

L'association des anciens du centre de recherches de Saint-Gobain PAM sollicite une subvention au titre de la subvention annuelle de fonctionnement de la commune.

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 250€ à l'association des anciens du centre de recherches de PONT-A-MOUSSON

6) CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Par courrier en date du 12 mars dernier, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale nous adressait une convention afin de définir les modalités d'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, à savoir les modalités d'intervention des AESH rémunéré(e)s par l'État sur ce temps, au sein des écoles de Pont-à-Mousson.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.

7) AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR LE PAIEMENT DU PÉRISCOLAIRE

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne.

L'acceptation par la Commune de ce mode de paiement pour les activités périscolaires présente un intérêt certain pour les parents. Les CESU ne peuvent être acceptés comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Pour cela il est nécessaire que la Commune s'affilie au Centre de Remboursement des CESU (CRCEU) pour que les titres papiers ou dématérialisés soient encaissés sur le compte de la collectivité auprès du service de gestion comptable de la Trésorerie de Pont-à-Mousson.

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juin 2025,

Il vous est proposé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les CESU comme mode de paiement des activités périscolaires (hors restauration scolaire),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer les remboursements des titres CESU papier et dématérialisés préfinancés
- **ACCEPTÉ** les conditions juridiques et financières de ce remboursement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) TARIFS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS CONCERNANT LES TARIFS PONCTUELS

La convention signée avec la CAF définit les modalités d'application des tarifs pour l'accueil de loisirs périscolaire et la restauration scolaire.

Elle impose notamment la mise en place d'au moins deux tranches tarifaires, y compris pour les prestations ponctuelles.

Compte tenu de la difficulté de l'application de plusieurs tranches aux tarifs ponctuels déjà difficiles à mettre en œuvre, il est proposé de supprimer ces tarifs ponctuels, à savoir pour le périscolaire et la restauration scolaire.

Les seuls tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

- Concernant le périscolaire :

	QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs 7h30 - 8h30	Tarifs 16h15 - 17h30	Tarifs 17h30 - 18h15
Elèves des communes CCBPM	<i>Inférieur ou égal à 318</i>	1,20 €	1,50 €	0,90 €
	<i>Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588</i>	1,40 €	1,75 €	1,05 €
	<i>Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880</i>	1,70 €	2,10 €	1,30 €
	<i>Supérieur à 880 €</i>	2,00 €	2,50 €	1,50 €
Elèves des communes extérieures à la CCBPM	Elèves des communes extérieures à la CCBPM inférieur ou égal à 880	2,30 €	2,90 €	1,70 €
	Elèves des communes extérieures à la CCBPM supérieur à 880	2,60 €	3.30 €	1,90 €

Concernant la restauration scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL (QF) pour les élèves des communes du bassin de Pont-à-Mousson (Inchangé)	Tarifs
<i>Inférieur ou égal à 318</i>	2.78 <i>Part repas : 1.96</i> <i>Part animation : 0.82€</i>
<i>Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588</i>	3.29 € <i>Part repas : 2.32€</i> <i>Part animation 0.97€</i>
<i>Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880</i>	3.96 € <i>Part repas : 2.80 €</i> <i>Part animation :1.16 €</i>
<i>Supérieur à 880 €</i>	4.89 € <i>Part repas : 3.46€</i> <i>Part animation : 1.43€</i>
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	Tarif
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson inférieur ou égal à 880	5.20 € <i>Part repas : 3.63 €</i> <i>Part animation : 1.57€</i>
	5.50 €

Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson supérieur à 880	Part repas : 3.85 €
	Part animation : 1.65€
	Part repas : 3.99 €
	Part animation : 1.71€

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces modifications pour retirer le tarif ponctuel

9) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL DE JEUNES

Afin d'accompagner les associations en charge de l'organisation d'accueil de jeunes, il est proposé comme à l'accoutumée d'octroyer annuellement les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de jeunesse :

- Club de l'Amitié : 21 000 €
- OASIS : 21 000 €.

Cette subvention annuelle sera versée chaque année ainsi qu'il suit :

- Acompte de 6 000€ en mars (en juillet pour ce qui concerne uniquement l'exercice 2025, en mars pour les années suivantes) de l'année N,
- Solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet de l'année N.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 27 juin 2023, il y a lieu de procéder au versement du solde de la subvention 2023 au Club de l'Amitié au titre de la Convention Territoriale Globale pour un montant de 7 332€.

Vu l'avis **FAVORALE** à l'unanimité (1 abstention) de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** ces subventions aux montants et selon les modalités prévues dans la présente délibération.

10) SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE CULTUREL 2025

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation-culture-jumelage réunie le 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
LA GAULE MUSSIPONTINE	500 €
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCO-PORTUGAISE	1 500 €

Madame GERNER a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

11) REGULARISATION REGIE CULTURE ANIMATION- SEPTEMBRE 2024

Un trop perçu de 1000,04€ avait été reversé par la régie au Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson en août 2024. Cela avait fait l'objet d'un titre de recettes exceptionnelles (n°1959/2024).

Le 22 septembre 2024, un versement du compte de la régie culture-animation vers le compte de la Ville de 25 176€ avait été fait sans justificatifs de ventes.

En juin 2025, un écart de 1 282,86€ a été identifié. Dans cet écart, on identifie le trop-perçu de 1000,04€. Néanmoins, un delta de 282.82€ reste injustifiable.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation-culture-jumelage réunie le 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la régularisation de la régie animation culture pour le mois de septembre 2024.

Monsieur le Maire s'interroge sur cet écart.

Madame JOLY affirme que suite au changement de régisseur, nous n'avons pas réussi à retrouver l'écart.

Monsieur OHLING énonce que suite à la commission il manquait des justificatifs à hauteur de 1309.50€. C'est à ce niveau que la régie a fait une erreur en notre faveur.

Monsieur le Maire souhaite qu'on regarde cela de plus près.

12) PROJET DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TARNOBZEG EN POLOGNE

Un jumelage entre la commune de Pont-à-Mousson et la commune de Tarnobrzeg en Pologne, où des liens d'amitié se sont tissés entre des familles de ces communes lors de la Guerre en Ukraine est envisagé. L'évacuation de milliers d'Ukrainiens vers la Pologne a soudé l'entente entre Pont-à-Mousson et la ville de Tarnobrzeg. En soutien à l'Ukraine, les deux communes ont intensifié leurs relations afin de promouvoir un objectif commun, la fraternité, dans une Europe en pleine mutation. Un tel jumelage,

pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus, des associations et sur le dynamisme des habitants.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation-culture-jumelage réunie le 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le jumelage avec la commune de Tarnobrzeg située en Pologne,
- **ACCEPTÉ** les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **ASSURE** la promotion du jumelage,
- **MAINTIENT** un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- **ENCOURAGE** leur participation aux activités d'échanges,
- **INFORME** localement sur le département de la collectivité partenaire,
- **COORDONNE** les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- **SOUTIENT** les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- **ASSURE** la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Monsieur le Maire informe que ce jumelage sera un peu moins dense que celui de Landstuhl. Pour plusieurs raisons, la première, la proximité de Landstuhl et deuxièmement pour beaucoup d'entre nous la barrière de la langue.

Monsieur OHLING affirme qu'on peut comprendre que c'était plus une volonté de Tarnobrzeg de créer ce jumelage, ils y sont plus moteurs que nous a priori. En commission il a pu annoncer qu'il trouvait cela un peu léger. Il serait pour un nouveau jumelage, simplement les fondements mêmes avec Tarnobrzeg le questionnent un peu. Il souhaite vraiment savoir le pourquoi de ce jumelage. Quand on tisse des liens avec une ville, il faut que ce soit une volonté commune de réaliser quelque chose de profond. Et il n'a pas trouvé les motifs dans cette restitution en commission à part dans la charte qu'il trouve légère, même s'il comprend très bien que quelque chose s'est passé entre Tarnobrzeg et notre ville. Il trouve que nous n'avons pas travaillé suffisamment sur les faits sportifs, culturels... Il aimerait qu'avant de voter une charte, on voit ce qu'elle peut nous apporter et ce qu'on peut lui apporter.

Madame FORMERY précise que c'était plus simple de commencer avec cette charte et qu'on développera par la suite des liens. C'est plus simple pour obtenir des financements à partir de ce qui a été aussi énoncé en commission. Nous en sommes au stade embryonnaire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la première fois que nous avons des contacts avec la Pologne. Nous avons ici beaucoup de familles qui ont des racines polonaises. Il y a une douzaine d'années on avait été approchés par la ville de Rawa pour réaliser des choses avec eux. On avait commencé à travailler avec eux et puis il y a eu le changement de municipalité chez eux et autant le maire de l'époque y voyait des avantages, autant son successeur n'y a pas trouvé d'intérêts. Et là, il y a eu cette opportunité avec l'association Kalina qui connaît Tarnobrzeg, et ils sont amenés à y aller. Nous avons listé les associations qui pourraient avoir des liens avec Tarnobrzeg et en matière culturelle il y aura des choses intéressantes à faire.

Monsieur CAVAZANNA précise que lors de la commission il avait proposé, quitte à soutenir l'Ukraine, autant un jumelage avec une ville ukrainienne. D'autres villes l'ont fait en France.

Monsieur le Maire affirme que ce n'est pas facile avec l'Ukraine, car il y a encore plus de difficultés de langue, pour y aller ce n'est pas facile. Par contre, la commune de Tarnobrzeg a des contacts avec une commune de l'Ukraine, les contacts se sont arrêtés là aussi dus à un changement de municipalité, voire un contrôle soviétique. Par contre, Tarnobrzeg a entrepris des contacts privilégiés avec la commune de LVIV.

Monsieur VAUTHIER considère que nous aurions pu imaginer une période plus probatoire où finalement des liens se créent. On est dans une structure pour une période de pré-jumelage et qui se transforme ou pas si affinités, ou il y a des choses qui vont se tester comme indiqué avec le monde associatif. Et selon, on transforme ça dans un jumelage permanent. Si ça ne fonctionne pas, comment on s'en sort, est ce que c'est une sortie tacite ? On aurait pu imaginer un système en 2 temps mais il ne sait pas s'il y a des procédures administratives.

Monsieur le Maire trouve que cela reste relativement une situation informelle. Il conditionne des financements de la part d'organismes qui sont en charge des jumelages. Si nous voulons voir quelques recettes il faut que nous soyons jumelés. La sortie c'est souvent tacite, mais on espère ne pas en arriver là.

13) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « SNI SENEGAL »

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires sociales, en date du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SNI – Actions au Sénégal	250 €
TOTAL	250 €

Madame MEURGUE et Madame KIEFFER ont quitté la salle et n'ont pris part ni aux débats ni au vote. Monsieur MOUTET était absent.

Monsieur VAUTHIER considère qu'au regard de cette somme de 250 € la loi Oudin-Santini permettrait de générer presque 10 000€ sur l'année.

Madame GUY informe que Monsieur MOUTET sait très bien ce qu'il fait, qu'elle ne peut pas parler en son nom, mais il sait très bien ce qu'il peut faire ou ne pas faire.

Monsieur VAUTHIER affirme que justement c'est parce que cela n'est pas activé.

Madame GUY affirme que la commune doit donner à une association de Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire signale que si nous voulons qu'il soit éligible à des subventions il faut que la collectivité apporte sa contribution.

Monsieur BLONDIN souhaite une précision : c'est bien de Solidarités Nationales et Internationales dont nous parlons. Et s'interroge sur le fait que ce n'est pas la première demande de subvention qu'on attribue.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir une ligne spécifique SNI Sénégal.

14) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU SKI NAUTIQUE CLUB

Je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2025 de 9.000 € au Ski Nautique Club.

Vu l'avis de la commission sports en date du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour (6 oppositions : Monsieur JACQUOT, Madame BARREAU, Monsieur VAUTHIER, Monsieur BLONDIN, Monsieur OHLING et Monsieur FAVIER) :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9.000 € au SKI NAUTIQUE CLUB au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que visiblement une demande de subvention a été demandée l'année dernière et nos services n'ont pas retrouvé le dossier. Il affirme qu'ils n'ont pas touché de subvention l'année précédente. C'est pourquoi nous leurs versons 9 000€ soit 4 500€ pour l'année précédente et 4 500€ pour cette année.

Monsieur VAUTHIER précise qu'à la commission sport ils n'étaient que deux. Et qu'il n'y a pas eu de vote favorable. Il vote contre car il était indiqué en commission que le budget était de 12 000€ et qu'on leur apporterait 9 000€. On n'a pas compris pourquoi il était aussi spécifié qu'il avait omis de déposer le dossier l'année précédente. Plus de 80 licenciés payent une licence un certain montant, des rentrées d'argent avec des baptêmes, des activités payantes. On a juste du mal à comprendre que cette association peut obtenir 9 000€. Verser une subvention oui mais pas de cette envergure.

Monsieur le Maire explique que c'est un club qu'il connaît bien et qu'il a l'habitude d'aller à l'assemblée générale. Ils font payer un certain nombre de prestations et de manifestations vis-à-vis notamment de personnes à mobilité réduite qui suivent des initiations au sky nautique. Le problème de ce club c'est qu'il a deux sortes d'activités : une avec des vagues importantes et l'autre sans vagues et donc il faut deux bateaux. Un bateau avec fond plat et un autre qui a une coque adaptée pour faire des vagues. Alors quand ils doivent changer de bateau cela leur coûte cher. C'est pourquoi on préfère donner 4 500€ tous les ans afin d'éviter d'être sollicités de temps en temps avec des plus gros montants.

Monsieur VAUTHIER affirme qu'ils viennent de changer de bateau.

Monsieur le Maire précise que cela fait déjà un petit moment. Il y a plus de 3 ans. Ce n'est pas avec 12 000€ qu'on peut se racheter un nouveau bateau même en revendant l'ancien. Ça coûte très cher.

Madame BARREAU exprime le fait qu'on n'a pas de budget d'investissement pour les clubs et nous passons finalement tout en fonctionnement. Mais on ne comprend pas pourquoi on ne fonctionne pas en termes d'investissements par rapport à d'autres collectivités. La subvention municipale est la même systématiquement et on ne peut pas vraiment apprécier la part de l'investissement de la commune car c'est un global. Elle a du mal à comprendre le système car s'il y a un investissement on prend le montant de l'investissement avec une part commune, une part Région etc. Mais là ce n'est pas le cas. Et en ce

qui concerne le rattrapage de l'année dernière si on commence comme cela il y a d'autres clubs qui peuvent aussi nous demander de rattraper pour « X raisons ».

Monsieur le Maire précise que cela dépend de la raison de non versement.

Madame BARREAU indique que le dossier aurait été déposé, les services l'auraient perdu. Maintenant elle entend qu'ils n'ont pas déposé le dossier.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir entendu cette version et que ce n'est pas lui qui reçoit les dossiers.

Madame BARREAU trouve que nous rentrons dans un engrenage pas forcément sain et n'est pas sûre que nous le ferions pour tout le monde.

Monsieur le Maire précise que nous l'avons déjà fait.

15) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE – TERRAINS DE PETANQUE

La ville de Pont-à-Mousson a décidé d'aménager une quarantaine de terrains de pétanque extérieurs à l'Île d'Esch, à l'arrière du boulodrome couvert. Ces travaux sont destinés à compléter l'offre en équipements sportifs dans cette discipline et de soutenir le développement du club mussipontain dans l'accueil et l'organisation de compétitions de niveau départemental à national.

Les travaux comprennent le débroussaillage de la zone à aménager, le décapage de la terre végétale, un terrassement en déblais, l'évacuation de matériaux excédentaires vers une décharge, la pose d'un géotextile, la mise en œuvre de matériaux GNT 0/60-0/80, la réalisation d'un enduit bicouche, l'ajout de gravillons 0/20-0/31,5, l'aménagement de fossés de récupération des eaux pluviales et la pose de roches décoratives et anti-intrusion de 200-500 kg.

Le montant de l'opération s'élève à 78.070 € HT avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX			
travaux préliminaires	4 400 €	Région Grand Est	11 711 €
terrassement démolition	33 800 €	Conseil Départemental 54	9 368 €
matériaux	28 400 €	Ville de Pont-à-Mousson	56 991 €
assainissement	1 330 €		
roches décoratives	1 500 €		
espaces verts	8 640 €		
TOTAL dépenses	78 070 €	TOTAL recettes	78 070 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de 9.368 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires 2023-2028.

Madame BARREAU a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Monsieur OHLING fait remarquer que les matériaux vont vers une décharge. Il faudrait peut-être nuancer les termes. Sauf si bien évidemment ils sont pollués. Nous sommes peut-être dans un secteur avec des terres polluées.

Monsieur le Maire précise que ce sont des jardins réalisés il y a quelques années. Plutôt bien entretenus à l'île d'Esch. Mais il ne pense pas que la terre soit partie en décharge, mais que cela a été réemployé.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE – TERRAINS DE RUGBY

Le Rugby Club Mussipontain est un acteur historique du rugby dans le département de Meurthe-et-Moselle et la région Grand est. Avec ses 220 licenciés, le club participe activement au développement du rugby local et à la promotion des valeurs sportives. Cependant, les infrastructures actuelles ne répondent plus aux exigences sportives, tant en termes de sécurité que de qualité des équipements. Une réhabilitation et une mise en conformité des deux terrains de rugby s'avèrent nécessaire afin de répondre aux normes fédérales en vigueur, tout en offrant des conditions optimales de pratique aux licenciés. Les travaux comprennent, pour le terrain d'honneur, la mise à niveau du sol, l'installation d'un drainage et d'un système d'arrosage automatique, le redimensionnement du terrain et le remplacement des abris de touches, des buts de rugby et des protections des poteaux. Pour le terrain d'entraînement, une main-courante sera installée pour permettre l'accueil de compétitions officielles.

Le montant de l'opération est évalué à 369.887 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Lot n°1 terrassements	63 229 €	Agence Nationale du sport	80 000 €
Lot n°2 drainage	72 322 €	Région Grand Est	129.460 €
Lot n°3 main-courante	84 500 €	Conseil Départemental	86 450 €
Lot n°4 arrosage automatique	37 418 €	Ville de Pont-à-Mousson	73 977 €
Lot n°5 engazonnement	87 950 €		
Lot n°6 équipements sportifs	24 468 €		
TOTAL dépenses	369 887 €	TOTAL recettes	369 887 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de 86.450 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires 2023-2028.

Madame BARREAU a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Monsieur JACQUOT précise que nous l'avions prévu au budget d'investissement. Mais c'est quand même dommage que les travaux ne débutent pas car la saison vient de se terminer. Il précise ne pas avoir vu passer d'appels d'offres en commission marchés.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une consultation.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur le nom de la société. En commission on nous a indiqué qu'on réalisait un appel d'offres et que les travaux débuteront en automne. Si les travaux se terminent à cette période ce n'est pas plus mal, tout le monde sera content.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra attendre un an pour utiliser le terrain.

Monsieur VAUTHIER signale que la consultation de cette maîtrise d'œuvre devait se dérouler cet été et que les travaux débuteront en automne. Nous avons échangé dans cette commission pour dire que le temps d'implanter le nouveau gazon signifie une année blanche pour le club. En revanche, il y a une main courante sur le terrain au fond pour de la compétition.

Monsieur le Maire indique qu'il était prévu avec le club de commencer les travaux le lendemain du Challenge Lorrain et on nous a dit que ce n'était pas la peine durant l'été et de débuter en automne.

Monsieur VAUTHIER signale que cela risque de ne pas être ensemencé durant l'hiver (gros point de vigilance). En revanche un point positif dans ce dossier sur la gestion de l'eau avec un système d'arrosage qui sera optimisé. Il profite pour évoquer les terrains de tennis qui sont arrosés plusieurs fois dans la journée et à chaque match donc tout le temps. Le dispositif de pompage dans notre nappe ne fonctionne pas ce qui fait que toute la journée les terrains sont arrosés avec l'eau potable de la ville donc un gaspillage important d'eau alors que nous sommes au bord de la Moselle et de la nappe. Il ne comprend pas qu'on n'arrive pas à récupérer des eaux usées pour arroser les terrains de tennis de rugby ou de foot.

Monsieur le Maire précise que nous avons changé plusieurs fois le système et on n'a jamais pu avoir quelque chose de fonctionnel.

Monsieur VAUTHIER déclare que ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire affirme être d'accord avec Monsieur VAUTHIER.

17) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE – BATIMENT BASSIN D'AVIRON

La Ville de Pont-à-Mousson a aménagé en 2023 un bassin d'aviron et de canoë-kayak sur d'anciennes gravières situées à proximité d'un quartier à forte densité de population. Cet espace et son environnement constituent un site privilégié pour la pratique sportive de loisirs et de compétition, un site de pleine nature au cœur de la ville, proche des établissements scolaires.

A l'échelle régionale, cet aménagement vient combler l'absence de bassin permanent dans la Région Grand Est, favorisant ainsi l'accueil de stages et compétitions sportives régionales, nationales, voire internationales avec nos pays voisins.

Avec la construction d'un bâtiment d'accueil (avec vestiaires, sanitaires, salle multi-activité, salle de réunion, bureau, locaux techniques), de deux hangars à bateaux et d'une tour d'arrivée, Pont-à-Mousson disposera d'un site adapté à l'accueil de manifestations sportives, au développement des pratiques sportives et à l'accueil des usagers du site.

Le montant de l'opération s'élève à 1.629.224 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment d'accueil	971.605 €	FEDER	320.460 €
Hangars	435.290 €	DETR	250.000 €
Tour d'arrivée	84.465 €	Région Grand Est	237.360 €
Maîtrise d'oeuvre	137.864 €	Conseil Départemental 54	200.000 €
		Ville de Pont-à-Mousson	621.404 €
TOTAL dépenses	1.629.224 €	TOTAL recettes	1.629.224 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour (5 oppositions : Monsieur JACQUOT, Monsieur VAUTHIER, Monsieur BLONDIN, Monsieur OHLING et Monsieur FAVIER) :

SOLLICITE une subvention de 200.000 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre des communes relais du fonds « centralités urbaines ».

Madame BARREAU a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur le fait de geler le projet. Car à l'époque vous aviez émis l'idée d'une guinguette si ça ne fonctionnait pas. Quand on voit l'état du bassin d'aviron et la qualité de l'eau, on met 1 600 000€ pour un bâtiment de plus utilisé au moment des compétitions, et on sait aussi qu'il n'y a pas la volonté des adhérents du club de déménager de leur site. On est vraiment sur un outil qui est orienté compétitions et dont la durée de vie nous semble quand même très hasardeuse compte tenu de la qualité des eaux du bassin. Ce bâtiment, il est prévu pour fonctionner pour les compétitions, mais lorsque les gens qui se promènent vont s'y promener ils ne pourront même pas utiliser les sanitaires. Nous aurions pu éventuellement adapter ce bâtiment pour qu'il soit au moins multifonctionnel. On va demander encore au contribuable cette fois-ci départemental d'aller remettre des fonds pour qu'on puisse boucler un budget qui commence à être énorme sans noter qu'il augmente progressivement. La première question, c'est, est-ce que vous êtes toujours favorable à y aller coûte que coûte.

Monsieur le Maire signale que si ce projet est là comme d'autres projets sportifs c'est parce qu'on avait des possibilités d'investir en matière sportive en étant très bien subventionnés. Le DOJO on ne pouvait pas le faire avant, parce qu'il y avait d'autres projets et cela devait s'enclencher avec la construction de la Halle des sports. On aurait eu des subventions, aujourd'hui nous ne les avons plus, demain non plus, peut-être qu'après demain on les aura à nouveau. On a gagné un peu plus de 300 000€ par rapport à l'estimatif sur les appels d'offres. On dirait que c'est une gêne pour vous aujourd'hui que nous avons des prix intéressants parce que ce n'est pas votre projet. On a une possibilité d'avoir des financements importants et nous ne pensons pas que demain nous les aurions à nouveau, ni sur du FEDER, ni sur la DETR, ni de la Région. C'était une opportunité de faire des équipements sportifs. Aujourd'hui on a un site qui est intéressant sur lequel on navigue bien. Au vu des compétitions qu'il y a eu en début d'année tous étaient enchantés de la qualité de cet endroit. Nous espérons avoir un développement sur ce site-là, que ce soit pour des manifestations locales, que ce soit pour des manifestations régionales, voire pour de la formation. Depuis le début il a été mené par une partie de l'ensemble du club, qui a été totalement partie prenante.

Monsieur VAUTHIER évoque sur un procès-verbal de 2019 où vous nous racontiez aussi déjà que ça allait être un projet fort. Il est noté « Les perspectives des JO de 2024 à Paris présentent un intérêt pour la ville et les différents partenaires associés à ce projet. En effet, ce bassin près de Paris, pourrait être utilisé par des équipes nationales de l'hémisphère sud. L'équipe nationale du Brésil, déjà sollicitée par le club voilà, s'est entraînée etc.... » À l'époque, le montant du projet, était de 2 250 000€ maintenant c'est plus de 3 000 000 € à l'époque voté à l'unanimité. Personne ne remet en cause la capacité de pouvoir faire des compétitions sur ce bassin. Pouvoir faire des compétitions et y mettre des lignes d'eau, c'est simple et c'était le moins cher. Or c'est un bâtiment à plus de 1 600 000€. Les usagers étaient contents des compétitions qu'il y a eu cette année, et ça s'est fait sans ce bâtiment.

Plus le temps passera plus nous y retrouverons davantage d'algues et ça rendra les choses de moins en moins facile à utiliser. Depuis 2019, nous sommes sur ce sujet-là et on « pédale » un peu. Nous aurions dû attendre 5-10 ans afin de voir comment le projet tourne et pourquoi pas investir. Un exemple de la Halle de Ancy sur Moselle, le budget de cet investissement est de 500 000€, pour un bâtiment complet, qui pourra accueillir du monde, y mettre des sanitaires, un bar où on pourra y accueillir des associations.

Monsieur RICHIER considère que ça doit gêner que ce site prenne son envol. Quand il voit que nous pouvons faire le tour sur 4 kilomètres de voie douce avec du monde qui s'y promène et surtout les projets d'aménagements. On parle de sport mais pas que nous y trouvons de l'aménagement urbain paysagé, avec dans les prochains jours une mise en place de tables de ping-pong, des tables à manger. Nous avons un partenariat avec le parc naturel régional de Lorraine qui va nous accompagner à mettre en place un îlot de fraîcheur. Aujourd'hui nous parlons de sport mais pas seulement. Ce sera un beau complexe pour nous résidents et habitants de Pont-à-Mousson.

Monsieur OHLING considère que depuis le début l'opposition n'est pas pour ce projet. Mais affirme ne pas être contre le loisir, la promenade autour du bassin. Il est inquiet sur la pérennité. Le bassin est en train d'être envahi par des algues, notamment en été parce qu'il fait plus chaud. La pratique de l'aviron devient de plus en plus compliquée. Les rameurs du mois d'avril-mai qui sont venus cette année nous l'ont signalé. Cette situation va se dégrader dans les années qui viennent. Le financement de ce projet reste pharaonique et ça, on l'avait déjà vu par le passé et c'est pour cela qu'on s'opposera à cette délibération, et à ce financement. L'argent du contribuable devrait aller vers de l'intérêt général.

Les bâtiments ont fait l'objet de contestations du voisinage, car ce seront des bâtiments plus hauts qu'autorisés par le PLU, de plus en zone inondable, les dérèglements climatiques et les extrêmes climatiques qui nous guettent dans l'avenir. On peut faire de l'aviron dans de très bonnes conditions sans pour autant y dépenser 3 500 000€.

Monsieur le Maire précise que la pratique de l'aviron sur la Moselle avec une fréquentation importante de péniche reste risquée. Mais nous n'allons pas refaire le débat et nous allons demander cette subvention au Conseil Départemental.

18) AMENAGEMENTS AU PORT MICHEL ROTH : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Le port de plaisance Michel Roth à Pont-à-Mousson prévoit en 2025 un investissement de 84 000 € pour aménager 10 emplacements de camping-cars et étendre la capitainerie avec des sanitaires. Ce site, situé près du centre-ville, attire de nombreux touristes européens et favorise le développement économique local, notamment grâce à sa position sur la Voie Bleue. La fréquentation du port, en hausse depuis 2017, profite aussi aux commerces et infrastructures environnantes. Labellisé Pavillon Bleu, il valorise également la préservation de l'environnement et propose des activités cyclables et de loisirs pour les visiteurs.

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux d'aménagements	84 000 €	100 000 €
Montant total	84 000 €	100 000 €

Recettes HT	
Etat FNADT (20 %)	17 000 €
Région (20 %)	17 000 €
Département (20 %)	17 000 €
Autres (19 %)	16 000 €
Autofinancement (20 %)	17 000 €
Montant total H.T.	84 000 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte travaux-environnement réunie le 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat (FNADT) pour les travaux d'aménagement au port Michel Roth,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

19) AMENAGEMENTS AU PORT MICHEL ROTH : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le port de plaisance Michel Roth à Pont-à-Mousson prévoit en 2025 un investissement de 84 000 € pour aménager 10 emplacements de camping-cars et étendre la capitainerie avec des sanitaires. Ce site, situé près du centre-ville, attire de nombreux touristes européens et favorise le développement économique local, notamment grâce à sa position sur la Voie Bleue. La fréquentation du port, en hausse depuis 2017, profite aussi aux commerces et infrastructures environnantes. Labellisé Pavillon Bleu, il valorise également la préservation de l'environnement et propose des activités cyclables et de loisirs pour les visiteurs.

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux d'aménagements	84 000 €	100 000 €
Montant total	84 000 €	100 000 €

Recettes HT	
Etat FNADT (20 %)	17 000 €
Région (20 %)	17 000 €
Département (20 %)	17 000 €
Autres (19 %)	16 000 €
Autofinancement (20 %)	17 000 €
Montant total H.T.	84 000 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte travaux-environnement réunie le 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour les travaux d'aménagement au port Michel Roth,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame BARREAU a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

20) AVENANT CONVENTION ORT

Après trois ans d'exécution de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, il convient d'actualiser le projet de revitalisation de chaque collectivité.

En effet, de nouveaux projets sont venus enrichir le programme notamment pour s'adapter aux enjeux énergétiques et continuer de renforcer les centralités en termes d'offre d'habitat, de commerces de proximité et de services publics.

Chacun de ces 37 nouveaux projets fait l'objet d'une fiche-action détaillée en annexe du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 3 Juin 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention d'opération de Revitalisation du Territoire.

Monsieur OHLING considère à propos de la revitalisation du territoire notamment dans les centres Bourgs et à Pont-à-Mousson, qu'il y a plusieurs axes et notamment l'axe de l'habitat, l'attractivité de l'habitat en centre-ville on en parle régulièrement ici, des logements vacants, de l'habitat indigne. Des

actions sont inscrites, il n'y a pas forcément d'avancement. Et puis il y a des nouvelles actions qui sont inscrites, qui font l'objet de cet avenant à la convention. Est-ce qu'on s'engage à mettre une taxe aux logements vacants de plus de 2 ans, est-ce que nous avons une attention dans ce domaine-là pour essayer de travailler à minima sur cette question. Il y a la question de l'habitat indigne et de l'habitat vacant. D'une manière générale, il voudrait savoir si on a un plan d'action, et si on le met en œuvre et à quel moment.

Monsieur LEOUTRE concernant les logements vacants, pense qu'il faut attendre toutes les aides mises en place pour en voir les effets et on verra par la suite s'il est nécessaire de prendre des mesures.

Monsieur le Maire précise que nous agissons tous les jours sur l'habitat indigne. Et c'est un combat jour après jour. Par exemple récemment il a dû reloger une dame victime d'une inondation sur un logement du dessus. L'habitat indigne ce n'était pas que des mots.

Monsieur OHLING s'exprime sur l'action au quotidien et puis la planification plus massive. Il sait que ce n'est pas la faute de la commune. On a un vrai problème et des témoignages de pompiers qui nous signalent que c'est de pire en pire.

Monsieur le Maire déclare qu'il a des cas réglementaires et une complexité dans les mises en demeure. Sur le sujet nous travaillons très bien avec l'ARS. Nous avons eu une réunion avec la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson sur un certain nombre de dossiers et nous y travaillons, dossier par dossier. C'est un travail fastidieux. Au bout de 1-2 ans nous verrons les résultats.

Monsieur OHLING se pose la question sur la taxe des logements vacants de plus de 2 ans. Comment la ville se positionne ?

Monsieur le Maire précise ne pas en être encore là aujourd'hui.

Monsieur OHLING s'interroge sur l'axe n°2, le développement économique et commercial équilibré. Qu'en est-il du manager de centre-ville. On a perdu contact ? On n'a plus de nouvelles ? En début de mandat 2021, 2022 il avait posé des questions par rapport à son bilan d'activité que nous n'avons jamais eu. C'est dommage.

Monsieur le Maire précise qu'il a travaillé durant 3 ans jusqu'à la fin de sa convention. En revanche nous avons pris une alternante à la CCBPAM en duo avec l'animateur économique.

Monsieur OHLING demande si elle fait office de manager de centre-ville.

Monsieur le Maire déclare que l'animateur économique peut faire office de manager de centre-ville et c'est un petit peu son travail.

Monsieur OHLING pose la question sur l'axe n°3 'accessibilités mobilité et connexion, améliorer les déplacements gare centre-ville, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les vélos, les piétons. Quel est l'avancée sur ce point-là, peu d'évolution, au contraire plus des difficultés qui apparaissent.

Monsieur le Maire affirme que nous y travaillons souvent. On a des projets de rénovations de voiries notamment pour les vélos en centre-ville.

Monsieur OHLING interroge concernant la création d'une gare routière à la piscine. C'est une 2^{ème} gare routière en quelque sorte, demi gare routière, c'est à dire une gare routière qu'on coupe en 2 et qu'on déporte à la piscine pour une partie. Il imagine que ce sont les itinéraires vers le Nord. Ce sujet n'a jamais été travaillé en commission.

Monsieur le Maire affirme qu'il est travaillé mais en Communauté de Communes.

Monsieur OHLING entend mais pour autant il y a l'opportunité de garder la gare routière là où elle est. C'est un vrai sujet qui mérite une réflexion parce qu'on pourrait très bien avoir effectivement une gare routière avec une partie des itinéraires qui vont vers le Nord et l'Ouest, qui serait située vers la piscine, qui emprunterait un cheminement. Sur la rive droite de la Moselle côté Saint Martin. Il est assez d'accord avec l'orientation prise. Pour autant, la gare routière située près du port de plaisance pourrait très bien

être délocalisée vers là. Le pôle multimodal de la gare, puisque c'est sa vocation première et ainsi libérer du foncier pour que nous puissions imaginer autre chose à l'entrée de ville notamment un parking de délestage dont on sait tous qu'on a grandement besoin, notamment le samedi matin à cet endroit. Donc il serait intéressant et notamment pour des questions qui ont été évoquées tout à l'heure de l'opportunité de stationnement vers le port de plaisance, on pourrait imaginer avoir une réflexion sur l'emprise foncière.

Monsieur le Maire précise qu'ils auront l'occasion d'en rediscuter.

Monsieur OHLING précise que beaucoup de collégiens et lycéens arrivent de la gare.

Monsieur le Maire précise que ce type de discussions doit avoir lieu en commission.

Monsieur OHLING, concernant la rue Philippe de Gueldre a l'impression qu'il y a 1 500 000 € à 2 500 000 € qui sont fléchés. Pas vraiment de projet avec le sentiment qu'on veut continuer à faire du parking en centre-ville intra-muros. Ce n'est pas forcément stratégique pour les raisons évoquées juste avant alors qu'on a besoin de foncier de parking relais. Il aurait voulu savoir quelles sont les intentions du Maire sur la rue Philippe de Gueldre et savoir si elle ne va pas se transformer en place Strohmman bis. La nécessité de créer des îlots de fraîcheur, notamment dans ce secteur là parce qu'il y en a bien besoin, même si on a déjà des embryons avec le parc Philippe de Gueldre notamment et les jardins du Bardot où on pourrait avoir une cohérence d'ensemble avec un grand îlot de fraîcheur dans ce secteur-là, quitte à faire tomber quelques murs. Il y a effectivement une opportunité intéressante dans ce secteur-là, sachant qu'en centre-ville, les gens aujourd'hui en période de canicule souffrent énormément. Donc là il considère qu'il y a une opportunité. Par contre ramener des voitures dans le secteur là, il n'est pas sûr que cela soit très stratégique.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un besoin de parkings notamment pour les samedis matin et il y a quelque chose à faire avec une opportunité foncière que nous avons là.

Monsieur OHLING précise être d'accord pour les samedis matin mais pas à l'endroit-là. Vous avez sûrement une idée en tête.

Monsieur le Maire précise que tout reste ouvert sur ce sujet.

Monsieur OHLING aimerait en rediscuter en commission et se pencher réellement sur le sujet. Et termine sur une dernière remarque qui est l'annexe à cette convention, le verdissement du cimetière. Il pense sincèrement que si on doit créer des îlots de fraîcheur, on doit planter, qu'on doit végétaliser la ville, la priorité n'est pas le cimetière. Faisons des choses pour les gens qui sont vivants. Pour moi ce point devrait être reformulé voire même être supprimé.

Monsieur VAUTHIER déclare que le cimetière reste rempli de vivants qui visitent matin, midi et soir qui souffrent de l'exposition du cimetière et un super endroit de promenade pour tout un quartier. Le soin que nous apportons au cimetière est quand même très important au sein d'une ville.

21) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE LA COTE CHADEVEE-E-17

Les consorts THOUVENOT sont propriétaires d'une parcelle, située au Chemin de la Côte Chadevée, lieudit Corroy, cadastrée E- 17, figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Adresse	Surface
E	17	Corroy	30a62ca

Ce terrain jouxte le centre de loisirs « L'Oasis » et la collectivité a souhaité accepter cette acquisition afin d'offrir un espace supplémentaire à ce lieu ; ce foncier a été estimé par France Domaine en date du 25 Avril 2025 pour un montant de 2 700 euros.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 3 Juin 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTTE ces termes permettant la constitution de l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

22) CESSION D'UN IMMEUBLE, RUE SAINT MARTIN

La Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'un immeuble, situé Rue Saint-Martin, cadastré AC-559, figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Adresse	Surface
AC	559	Rue Saint Martin	46a70ca

La SEMPAM souhaite acquérir l'immeuble et une partie de la parcelle AC-559, soit environ 350 m². Celle-ci a rédigé une offre d'achat pour un montant de 150 000 euros. Ce montant est conforme à l'estimation France Domaine en date du 11 février 2025.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réuni le 24 Juin 2025 et a émis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTTE ces termes permettant la constitution de l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur RICHIER et Madame DIMOFF ont quitté la salle et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Monsieur OHLING considère que la SEMPAM depuis quelques années maintenant vend son patrimoine à des bailleurs. Il s'interroge sur la stratégie de réquisition de logements de surface, mais pour faire quoi ? Pourquoi elle rachète du patrimoine à la ville.

Monsieur le Maire précise que la SEMPAM n'a pas le choix et qu'on lui interdit de faire du logement social. Mais par contre sur de la requalification urbaine elle a toute sa place. C'est la mission d'une SEM comme celle-là.

Monsieur JACQUOT parle de l'échange qu'il a pu avoir avec Monsieur RICHIER et trouve que pour le coup c'est très bien ce qui est mis en place. C'est-à-dire acquérir des immeubles en mauvais état, les rénover avec une bonne isolation et qualité énergétique afin de pouvoir remettre en location à des prix abordables. Il trouve juste dommage que cela n'ait pas été fait plus tôt.

Monsieur le Maire affirme que la SEMPAM a quelques idées de réaménagements du bâtiment et aujourd'hui, s'ils peuvent participer à l'amélioration de l'habitat notamment (ce qu'on évoquait tout à l'heure à savoir le logement indigne) c'est très positif.

23) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EMBELLISSEMENT- 38 ET 38 BIS RUE VICTOR HUGO

Vu le règlement d'attribution d'une prime à l'embellissement du patrimoine bâti dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson.

Vu la demande de prime à l'embellissement déposé par Madame et Monsieur COINCHOT pour des travaux sur un immeuble situé au 38 et 38bis, Rue Victor Hugo.

Vu l'avis de la commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques qui s'est réunie le 3 Juin 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Calcul de la prime :

Montant des travaux éligibles : 6 688 euros

Montant de l'aide retenue : 1 672 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution de la prime pour l'embellissement du patrimoine bâti à Madame et Monsieur COINCHOT, dont l'immeuble se situe au 38 et 38bis, Rue Victor Hugo.

VERSE la prime de 1672 euros.

24) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EMBELLISSEMENT- 43 RUE GAMBETTA

Vu le règlement d'attribution d'une prime à l'embellissement du patrimoine bâti dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson.

Vu la demande de prime à l'embellissement déposé par Monsieur Arnaud NOIRCLER pour des travaux sur un immeuble situé au 43, Rue Gambetta.

Vu l'avis de la commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques qui s'est réunie le 3 Juin 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Calcul de la prime :

Montant des travaux éligibles : 3 696 euros

Montant de l'aide retenue : 924 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCORDE : l'attribution de la prime pour l'embellissement du patrimoine bâti à Monsieur Arnaud NOIRCLER, dont l'immeuble se situe au 43, Rue Gambetta.

VERSE : la prime de 924 euros.

25) AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE BASSIN D'AVIRON ET LE SITE DU GRAND BLEU

La Ville de Pont-à-Mousson engage un programme de circulation douce s'inscrivant dans la continuité du schéma directeur des modes doux de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le projet consiste à aménager une liaison douce sécurisée, permettant de se rendre à Champey-Vittonville depuis la rue Henri Dunant.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et Moselle, au titre du Fonds d'Appui aux projets territoriaux, pour un montant de 130 000 € de travaux d'aménagement, correspondant à 30 % des dépenses prévues.

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux d'aménagements	430 000 €	516 000 €
Montant total	430 000 €	516 000 €

Recettes HT	
Etat Fonds Vert (20 %)	85 000 €
Région (30%)	130 000 €
Département (30 %)	130 000 €
Autofinancement (20 %)	85 000 €
Montant total H.T.	430 000 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte travaux-environnement réunie le 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour les travaux d'aménagement de la liaison douce,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur RICHIER évoque le fait qu'aux précédents conseils municipaux, le département ne s'est pas spécialement engagé sur le volet financier et on a eu un retour positif de leur part. On avait demandé à l'époque des subventions au niveau de la DSIL qui ne souhaite pas contribuer au versement d'une aide c'est pourtant la préfecture qui nous avait incité à le faire.

Monsieur OHLING demande s'il est possible d'avoir les plans de cet aménagement car il ne les a pas eus et pourtant demandés auparavant.

Monsieur JACQUOT demande à connaître la nature du revêtement.

Monsieur RICHIER précise qu'il faut un revêtement qui ne parte pas à la moindre pluie. Le Département exige du revêtement en bitume.

Madame BARREAU déclare que le Département souhaite un revêtement solide car des associations de cyclistes leur demandent afin de pouvoir rouler correctement et éviter de revenir dans 5 ans pour remettre en état le chemin.

Monsieur OHLING précise que pour les accès PMR, trottinettes, fauteuils il est important d'avoir des revêtements lisses.

Monsieur BLONDIN s'interroge sur le positionnement de la liaison douce entre le bassin d'aviron et le centre-ville.

Monsieur RICHIER explique qu'elle se trouve au milieu du bassin d'aviron et qu'il faut couper entre les deux étangs.

Monsieur VAUTHIER indique avoir vu un article dans le journal dont le budget était de moins de 300 000 € et avec un retard de chantier. Il y a aussi un débat sur l'accessibilité, Rue Saint Martin qui pointait l'incohérence entre le passage place Strohmman et les bords de Moselle où il n'est pas possible pour les personnes à mobilité réduite de s'y rendre. En Conseil Municipal il y a toujours des belles paroles mais lors du passage à l'action il y a un écart.

Monsieur le Maire affirme qu'une personne à mobilité réduite peut y accéder à condition d'être aidée, mais pas un passage pour moto, mobylette. Il fallait bien mettre une chicane.

Monsieur VAUTHIER déclare que c'est interdit de refuser l'accès à toutes personnes.

26) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PASSAGE POUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

En application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission travaux-environnement réunie le 16 juin 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET :

- Un avis simple **FAVORABLE**, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune.

S'ENGAGE :

Concernant les chemins et voiries communaux :

- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés, et ce, en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou élaboration de celui-ci ;
- À informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

27) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Mixte Travaux-Environnement du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, par la commune, de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

28) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Mixte Travaux-Environnement du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, par la commune, de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Monsieur BLONDIN s'interroge sur l'avenir du syndicat d'assainissement du cycle d'eau et sur les informations que nous ne retrouvons pas sur la délibération.

Monsieur le Maire indique que le syndicat cycle d'eau continue de fonctionner avec les communes qui y sont et avec la Communauté de Communes.

Monsieur BLONDIN pose la question sur le transfert de la compétence de l'assainissement : est-ce que ce sera la Communauté de Communes l'interlocuteur du cycle d'eau et non la commune, si c'est uniquement cela le changement ?

Monsieur le Maire indique qu'elle en sera le gestionnaire.

29) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GEPU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « GEPU » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-

Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Mixte Travaux-Environnement du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, par la commune, de la compétence « GEPU » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Monsieur JACQUOT indique que l'idée est de transférer les compétences vers la Communauté de Communes (nous sommes plutôt favorables). L'enjeu exprimé à plusieurs reprises en Conseil Municipal c'est qu'il y avait un sous-investissement sur l'eau potable. Est-ce qu'on aura la même politique d'investissement à la Communauté des Communes ? L'objectif est-il de transférer l'investissement vers les autres communes ?

Monsieur le Maire explique que nous avons fait des gros travaux en termes d'eau et d'assainissement durant des années à Pont-à-Mousson. Nous avons réalisé des extensions de réseaux. Il y a des travaux qui sont en cours où il y aura une poursuite des projets. Nous étudions avec la SAUR aujourd'hui quelles sont les priorités dans les investissements des prochaines années. C'est un travail qui se réalise sur les conduites d'eau où comme nous le savons on ne possède pas d'historique fiable à Pont-à-Mousson. C'est pourquoi nous assurons un travail avec une grande entreprise éponyme qui nous aide sur le sujet. On avance sur la qualification des différents réseaux afin de savoir quels sont ceux qui nécessitent un remplacement à très court terme et à moyen terme.

Monsieur JACQUOT profite de rappeler que les faits sont têtus et que le taux de renouvellement nous l'avons sur 5 ans. Depuis plusieurs années le chiffre reste toujours le même, on a un taux de renouvellement extrêmement faible. On a des fuites et ça craque de partout. 4 fuites non contrôlées, non prévues, 4 coupures d'eau depuis le mois de janvier sur le centre-ville. Taux de fuite dans les rapports annuels de l'ordre de 20%, il y a toujours pire mais nous pouvons faire bien mieux.

Monsieur le Maire signale que nous travaillons là-dessus.

30) « RESERVE OPÉRATIONNELLE – PÉRIODES D'ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ – CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET LE MINISTÈRE DES ARMÉES »

« La garde nationale est assurée par les volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire

national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle.

La présente convention a pour objet de matérialiser l'adhésion de la mairie de Pont-à-Mousson à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents - fonctionnaires ou contractuels - ayant la qualité de réservistes ».

Elle décrit :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la mairie de Pont-à-Mousson aux réservistes,
- les engagements du ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées qui déclarent la mairie de Pont-à-Mousson « Partenaire de la défense nationale »,
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées relative au soutien aux politiques de réserve opérationnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération et
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces en lien avec ce dossier (avenants, convention complémentaire, etc.).

31) « MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

TRANSFORME

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet - 27 heures en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet - 27 heures

CRÉE

- 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet - 24 heures
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

32) MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE

La délibération n°48 du 30 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit

actuellement le maintien intégral du régime indemnitaire pendant 10 jours par année civile en cas de congé pour maladie ordinaire, puis la suppression totale du versement au-delà de cette période.

La délibération n°17 du 17 décembre 2024 prévoit les mêmes modalités pour le cadre d'emploi de la Police Municipale au titre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Or, ces délibérations ne sont plus conformes au principe de parité selon lequel le régime indemnitaire des agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui applicable aux agents de l'État occupant des emplois équivalents.

En effet, dans la fonction publique de l'État, depuis le 1er mars 2025, les règles applicables en cas de congé pour maladie ordinaire sont les suivantes :

- Un jour de carence s'applique au 1er jour d'arrêt, pendant lequel aucune rémunération n'est versée (ni traitement, ni régime indemnitaire) ;
- À partir du 2^e jour, le traitement est maintenu à hauteur de 90 %, pendant 90 jours consécutifs maximum ;
- Le régime indemnitaire suit le sort du traitement : il est donc également maintenu à 90 % pendant cette même période de 90 jours, puis suspendu au-delà.

Dans un souci de mise en conformité avec ce cadre de référence, il appartient dès lors au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, de délibérer pour aligner son dispositif sur ces grands principes tout en conservant nos spécificités, sur le régime indemnitaire présenté ci-dessous :

Article 1 – Modalités de maintien de l'IFSE ou de l'ISFE en cas de congé pour maladie ordinaire

En cas de congé pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE (composante du RIFSEEP) ou de l'ISFE est maintenu selon les modalités suivantes :

- Aucun versement de l'IFSE ou de l'ISFE n'est effectué au 1er jour d'arrêt, en application du jour de carence ;
- À compter du 2^e jour, l'IFSE ou l'ISFE est maintenue à hauteur de 90 % de son montant habituel, pendant une durée maximale de 10 jours dans l'année civile ;
- Au-delà de ces 10 jours, le versement de l'IFSE ou de l'ISFE est suspendu intégralement.

Article 2 – Clause d'adaptation automatique en vue de respecter le principe de parité

Conformément aux dispositions de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent veiller à ce que le régime indemnitaire des agents territoriaux ne soit pas plus favorable que celui applicable aux agents de l'État occupant des emplois équivalents.

En conséquence, il est proposé que les dispositions rendues obligatoires en vertu de ce principe s'adaptent automatiquement, sans nouvelle délibération sur les modalités de versement de ses régimes indemnitaires, notamment l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), uniquement dans le cas où le régime actuellement appliqué deviendrait, du fait d'une évolution réglementaire nationale, plus favorable que celui de l'État.

La présente clause vise à assurer la sécurité juridique des régimes indemnitaires et le respect strict du cadre légal applicable.

Article 3 – Entrée en vigueur et régularisation

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2025, à titre régularisateur des modalités de maintien du régime indemnitaire mises en œuvre depuis cette date.

Article 4 – Abrogation partielle

Les dispositions des délibérations n°48 du 30 juin 2021 et n°17 du 17 décembre 2024 contraires à la présente délibération sont abrogées. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la mise en œuvre de ces modifications du régime indemnitaire selon les dispositions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre des transpositions ultérieures éventuelles qui seraient rendues indispensables par le principe de parité.

ABROGE Les dispositions des délibérations n°48 du 30 juin 2021 et n°17 du 17 décembre 2024 contraires à la présente délibération.

33) « RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE VACATAIRES »

La délibération n°48 du 30 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte Afin de garantir le bon fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, la commune de Pont-à-Mousson est amenée à faire face, de manière ponctuelle, à des besoins de renfort en personnel. Ces besoins peuvent résulter d'absences imprévues, d'une augmentation temporaire des effectifs d'enfants, ou d'événements exceptionnels.

Ces missions, limitées dans le temps et ne présentant pas de caractère permanent, justifient le recours à des vacataires, engagés pour des interventions ponctuelles, notamment pour :

- la surveillance des enfants lors des temps de repas ou d'activités,
- l'aide au service en restauration scolaire,
- l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir).
- L'accompagnement des écoles aux arrêts de bus scolaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des vacataires pour assurer des missions ponctuelles dans les domaines de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (encadrement, surveillance, aide au service des repas, animation, etc.).
- **FIXE** la rémunération des vacataires sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur à la date d'exécution des missions.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Questions diverses

1. Monsieur **OHLING** indique avoir demandé à inscrire à l'ordre du jour une question sur la rue de l'imagerie en lien avec les travaux de la résidence. Des arbres ont été abattus, la rue est en mauvais état, nous allons considérer que c'est normal au regard des travaux de génie civil importants. Mais il s'interroge sur le fait des arbres coupés et comment se passera la remise en état de cette route.

Monsieur RICHIER explique qu'à l'époque ils ont été sollicités par la société Costantini. Pour faciliter l'accès ils nous ont demandé s'ils pouvaient couper les arbres. Nous avons eu des échanges avec le service de l'urbanisme, afin de savoir si légalement nous pouvions le faire. Il s'avère que oui mais les mesures de compensation étaient « un arbre coupé, un arbre replanté » et ils se sont engagés par écrit à replanter ces deux arbres avec une taille minimum de 2 mètres, lorsque le chantier sera terminé.

Monsieur OHLING demande si une autorisation en Préfecture a été établie.

Monsieur RICHIER informe avoir eu l'autorisation du PLU, la coupe étant interdite si pas de compensation mais ce n'était pas le cas.

Monsieur OHLING indique que nous aurions dû avoir un accord de la Préfecture et c'est spécifié dans le code de l'environnement.

Monsieur RICHIER note que ce n'est pas inscrit sur le PLU. On a une entreprise qui s'est engagée et un bon suivi sur le dossier.

2. Monsieur JACQUOT revient sur l'incendie sur le site d'enfouissement et sur la toxicité des flammes. Il nous semble que le départ de flammes est le fait d'un objet qui n'était pas censé se trouver à cet endroit.

Monsieur le Maire déclare que cet incendie s'est déroulé sur la commune de Mousson mais nous nous sentions tous concernés par les fumées. Ça a brûlé mais pas sur une grosse profondeur. Ce qui reste rassurant c'est que la bâche en dessous n'a pas du tout été atteinte. L'origine n'est pas connue aujourd'hui. Cela peut-être un tesson de bouteilles, une pile d'un jeu par exemple qui n'a rien à faire là et c'est souvent ce genre de choses qui chauffent. Apparemment il y a eu une grosse chaleur à un moment. Il semblerait que la toxicité n'était pas importante. Une enquête sera menée par la DREAL.

3. Monsieur JACQUOT indique que l'affichage des DPE reste obligatoire dans les bâtiments recevant du public afin d'avoir un diagnostic de qualité sur un bâtiment. Depuis quelques années nous avons l'obligation et ça reste important pour le public de pouvoir s'y référer (lieux publics, écoles). Il pense que les diagnostics sont réalisés mais l'affichage non.

Monsieur le Maire confirme que l'affichage n'est pas réalisé mais que nous allons effectivement le faire.

Monsieur RICHIER indique que l'affichage doit se mettre en place dans les lieux publics comme la Mairie, la Maison de la Formation mais dans les écoles il n'y a pas d'obligation de le faire.

Monsieur VAUTHIER souhaite que ce soit affiché dans les écoles, car il est important que les parents, les enfants, les enseignants puissent voir être comme hiver la performance énergétique.

Monsieur RICHIER part du principe que ce sont des documents publics et que s'ils ont besoin de s'y référer ils peuvent venir en mairie les consulter.

Fin 20h26

Clément SOSOÉ

Henry LEMOINE

